

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°73-364 du 8 décembre 1973

accordant la nationalité dahoméenne à
Mr. Paul Henry DUPUIS, curé-doyen à Savè.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n° 73-17 du 19 Janvier 1973 qui l'a complété ;
VU la Loi n° 65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la Nationalité Dahoméenne notamment les articles 33 à 35 et 61 ;
VU le Décret n° 272/PC.MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application dudit Code, notamment les articles 13 à 19 ;
VU la requête de l'intéressé en date d'Octobre 1972 ensemble les pièces réglementaires produites et le résultat des enquêtes effectuées ;
SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er..- La nationalité dahoméenne est accordée à Mr. Paul Henry DUPUIS, né le 20 Novembre 1925 à Saint-Omer (France), fils de Victor Jean-Baptiste Joseph DUPUIS et de Germaine Marie Joseph Caroline Zélie BONVOISIN, curé Doyen à Savè.

ARTICLE 2..- La Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à COTONOU, le 8 décembre 1973

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,

Chef d'Escadron Barthélémy OHOUENS

Ampliations : PR 8 CS 6 DAI 4 DSN 4
SGG 4 DGC 1 MJL & Serv. 10 IAA 2
Dtion Stat. 2 Ministères 10 Dtion Plan
2 Intéressé 1 P/ZOU 1 Gde Ch. 1
J.O.R.D. 1.- DCOT-IGF-CNI 3 SPD 2